



CC 18 C



RÉGLEMENTATION - JURIDIQUE

Peut-on éviter l'amende si je reste garé et au volant sur une place de stationnement payante ?

Si vous êtes au volant, sur une place de stationnement et que vous ne sortez pas du véhicule, vous vous exposez à une contravention...



En France, le code de la route est le **même pour tous**. Ainsi, si vous êtes à l'arrêt, au volant de votre voiture et que vous vous situez sur une place de stationnement, des modalités s'appliquent.

Au volant, les règles sont les mêmes pour tous.

Lorsque l'on conduit, que ce soit pour **partir en vacances** ou se rendre au travail, il peut être tentant de réaliser diverses activités au volant. Cependant, certaines pratiques sont dangereuses, car elles empêchent d'être concentrés.

Manger, téléphoner, se maquiller ou écouter **de la musique** à un volume élevé représente un risque. Pourtant, il est crucial de comprendre que certains de ces comportements peuvent être dangereux.

Il est donc essentiel de connaître la réglementation pour éviter toute sanction. L'utilisation du téléphone portable pendant la conduite, par exemple, constitue une préoccupation majeure en matière **de sécurité routière**.

Les risques associés à cette **pratique sont nombreux**. Cela crée une distraction visuelle, cognitive et manuelle, entraînant une augmentation significative des accidents.

Si vous devez répondre à un appel, des **méthodes plus sûres**, comme le stationnement, l'utilisation de kits mains libres. Ou d'applications de messagerie intégrées au véhicule, sont à envisager.

Des sanctions à prévoir

L'utilisation de casques, écouteurs ou oreillettes par un conducteur est désormais interdite ou strictement réglementée. En raison du risque de distraction auditive. Les sanctions comprennent une **amende de 135 €** et le retrait de 3 points sur le permis.

Dans le code de la route, il existe une distinction entre l'arrêt **et le stationnement**. L'arrêt se caractérise par une immobilisation temporaire du véhicule sur la voie publique, autorisée pour permettre aux occupants de monter ou descendre, charger ou décharger.

En revanche, le stationnement correspond à **une immobilisation** en dehors des situations définissant un arrêt. Ainsi, les litiges liés au stationnement payant sont régis par un ensemble de lois. Pour déterminer l'obligation ou non d'utiliser l'horodateur.

Lorsqu'un agent procède à un contrôle et que le conducteur est à **l'intérieur du véhicule**, il est probable que, croisant votre regard, il ne vérifie pas. Cependant, tel n'est pas toujours le cas.

Cependant, il est essentiel de savoir que s'ils décident de vérifier et **que le stationnement n'a pas été payé**, ils sont en droit de dresser un procès-verbal. **Et ce, même si vous êtes au volant.**

Que risque-t-on en cas de stationnement au volant

Depuis de nombreuses années, le gouvernement a procédé à une multiplication des contrôles automatisés. Il se veut donc de plus en plus difficile d'échapper à la **vigilance des dispositifs** mis en place.

En effet, les voitures **équipées de caméras** parcourent ainsi les rues et détectent automatiquement les véhicules stationnés sans ticket. Et ce, qu'il y ait un conducteur à bord ou non.

Certaines situations permettent donc se voir exempté du paiement du stationnement. C'est le cas de l'immobilisation pour un démarrage par câble, une crevaison. Ou lorsque **le moteur tourne** par temps froid en attendant quelqu'un devant chez eux à la fin d'une soirée.

Cependant, ces circonstances se disent être exceptionnelles et limitées dans le temps. Pour éviter l'amende, il se veut recommander de payer le stationnement. Et ce, même pour une courte durée, surtout dans les **zones étroitement surveillées** par les agents ou les caméras.

L'utilisation d'une application mobile pour régler le stationnement peut simplifier cette procédure en quelques clics seulement. Cependant, si malgré tout, vous recevez un **avis de contravention** pour défaut de paiement, vous disposez d'un délai légal pour le contester.

Vous devrez alors rassembler des **éléments de preuve** démontrant que vous étiez en situation d'arrêt plutôt que de stationnement lors du contrôle. Vous savez désormais ce qu'il y a à faire.

Source : Actus Tuxboard

Amicalement.

Webmaster – Communication
Hervé BLAISE



Le Président
Fernand ROZIAU

